

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 SEANCE DU 22 MARS 2018  
 ORDRE DU JOUR

## ORDRE DU JOUR

<b>A.</b>	<b>APPEL</b> .....	<b>2</b>
<b>B.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL</b> .....	<b>2</b>
1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE .....	2
<b>C.</b>	<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b> .....	<b>3</b>
2.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR .....	3
<b>D.</b>	<b>FINANCES</b> .....	<b>4</b>
3.	GARANTIE D'EMPRUNT- COLOMIERS HABITAT – 2 LOGEMENTS RUE DE LA MADELEINE .....	4
4.	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX – Tarifs .....	5
5.	COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - Tarifs .....	6
6.	BASE DE LOISIRS – Occupation du domaine public – Cahier des charges .....	7
7.	AGGLOMERATION – Occupation du domaine public – Cahier des charges .....	9
8.	CIMETIERE – Convertibilité concession DUPUY .....	10
9.	CIMETIERE – Convertibilité concession MAJOU Louise .....	10
10.	MAISON CLAUDE AUGÉ – DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT – Repose du « Dauphin » sur l'escalier .....	11
11.	TRAVAUX DE REFECTION RD9 DANS LA TRAVERSEE DE L'ISLE JOURDAIN – Groupement de commandes .....	12
<b>E.</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>13</b>
12.	CARTE DYNAMIQUE BILINGUE .....	13
13.	ECOLE DE MUSIQUE – SOCIETE PHILHARMONIQUE - Mise à disposition .....	13
14.	CCGT – Commissions communautaires thématiques .....	15
15.	PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS) – Consultation réglementaire .....	17
<b>F.</b>	<b>URBANISME</b> .....	<b>18</b>
16.	ZAC Porterie Barcellone – Compte rendu annuel .....	18
17.	RUE GASTON DEFERRE – Vente aux propriétaires – Modification délibération du 8 décembre 2016.....	19
18.	RESIDENCE DE L'OVALIE – Acquisition parcelle BN932 .....	20
<b>G.</b>	<b>INFORMATIONS</b> .....	<b>20</b>
<b>H.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>20</b>

Le vendredi 16 mars 2018 - LE MAIRE - Francis IDRAC



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 MARS 2018**  
**PROCES VERBAL**

**A. APPEL**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 16 mars 2018

**PRESENTS** : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc (en cours de séance), NICOLAS Claire, NINARD Yannick, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, VILSONI Emilie, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

**PROCURATIONS** :

CLAIR Christine à LOMBARD Evelyne  
 DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle  
 SAINTE LIVRADE Régine à VAZQUEZ Fabien  
 MARQUES Ana à NICOLAS Claire

**ABSENTS** : Jean-Marc VERDIE, Raphaël DALBY, Alfred HERNANDEZ, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGE, Mélanie BOURGEOIS.

**SECRETAIRE** : Fabien VAZQUEZ

*1 minute de silence pour le petit Timoté à la demande de Monsieur IDRAC.*

**B. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

*Mme NICOLAS : Il s'agit de la délibération pour les occupations de salles municipales concernant les tarifs. Une introduction dit «...Pour les associations loi 1901...et pour les organismes privés... ». Il faudrait préciser « Pour les associations loi 1901, selon le règlement de location », et ce sont les mêmes critères. Ce ne sont pas les associations loi 1901 en général mais ce sont celles qui ont les mêmes critères que celles pour les subventions. C'est juste rajouter « selon le règlement ». Il ne faut pas qu'à la lecture, on pense que ce sont toutes les associations loi 1901.*

*M. IDRAC : D'accord.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 février 2018.**

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	BENEFICIAIRE	MONTANT
201802004	12/02/2018	FOURNITURE DE MATERIEL DE FONTAINERIE ET ROBINETTERIE POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - 3ème et dernière période de renouvellement	FRANS BONHOMME	35 000 €HT annuel
201802005	21/01/2018	CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL - TO16 - 6 m² - Familiale - Perpétuelle		
201802006	21/01/2018	CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL - UO3 - 6 m² - Familiale - Perpétuelle		
201802007	21/01/2018	CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL - UO2BIS - 6 m² - Familiale - Perpétuelle		
201802008	21/01/2018	CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL - TO18 - 6 m² - Familiale - Cinquantenaire		
201802009	21/01/2018	CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL - WO22 - 3 m² - Familiale - Perpétuelle		
201802010	21/01/2018	CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL - UO3BIS - 6 m² - Familiale - Perpétuelle		
201812091	04/12/2017	CONFECTION PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN - Annulation décision 201707057 du 19/7/2017	CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR	
201802011	28/02/2018	AMENAGEMENT RUE ROZES ET DP 246 - SOUS TRAITANCE TCM TP	TCM TP	28 721,62 €HT
201803012	12/03/2018	DESIGNATION Maître Héléne SIMON GRASSA pour défendre la commune dans le dossier 17/00004957 auprès du TGI Tribunal de Police d'Auch pour infractions routières	Maître HÉLÈNE SIMON-GRASSA	
201803013	12/03/2018	ACQUISITION DE FOURNITURES D'HABILLEMENT - 3ème et dernière période - Montant maximum annuel 20 000 €HT	CEVENOLE DE PROTECTION	20 000 €HT annuel
201803014	12/03/2018	PANNEAUX DE SIGNALISATION ET ACCESSOIRES - 9/5/2018 au 8/5/2019 - Montant maximum annuel 20 000 €HT	LACROIX SIGNALISATION	20 000 €HT annuel
201803015	14/03/2018	ACQUISITION D'UN VEHICULE NACELE TELESCOPIQUE SUR PORTEUR 3,5 T NEUF OU D'OCCASION AVEC REPRISE D'UN VEHICULE	LVM SARL	48 500 €HT
		Reprise		6 000 €HT

**Mme DUCARROUGE :** Pouvez-vous nous donner, une explication sur la désignation de Maître Héléne SIMON GRASSA. Que s'est-il passé là ? Vous avez choisi un avocat pour défendre la commune auprès du TGI pour infractions routières ?

**M. IDRAC :** Un employé de Mairie a pris un procès-verbal pour excès de vitesse avec un véhicule de la Mairie. Ne sachant pas qui avait pris le véhicule, une photo a été demandée mais celle-ci, prise de dos, il est impossible d'identifier l'agent. Nous sommes donc convoqués au tribunal en avril. Nous avons sollicité un avocat pour plaider notre cause car nous n'avons pas envie de recevoir une grosse amende et je comprends la personne qui ne se dénonce pas car elle n'a certainement pas envie d'avoir des retraits de points. Ça arrive. Cela est déjà arrivé dans le passé. Un jour ou l'autre l'affaire s'éclaircira peut être.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de ces décisions.**

## D. FINANCES

### **3. GARANTIE D'EMPRUNT- COLOMIERS HABITAT – 2 LOGEMENTS RUE DE LA MADELEINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de la société Colomiers Habitat en date du 8 décembre 2017, sollicitant la commune de l'Isle Jourdain sur une garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements rue de la Madeleine.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Contrat de Prêt N° 72135 en annexe signé entre COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

L'assemblée délibérante de la commune de L'ISLE JOURDAIN accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **222.000,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 72135, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

L'acquisition en VEFA (vente d'un logement en l'état futur d'achèvement) de 2 logements Locatifs Sociaux : 1 logement PLUS (prêt locatif à usage social) et 1 logement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), située à L'ISLE JOURDAIN– 32600 – Rue de la Madeleine.

Prêt relatif à la construction

Concernant le PLAI, un montant de : « 92 000.00 Euros »

Concernant le PLUS, un montant de : « 82 000.00 Euros »

Prêt relatif à la charge foncière

Concernant le PLAI FONCIER, un montant de : « 23 000.00 Euros »

Concernant le PLUS FONCIER, un montant de : « 25 000.00 Euros »

Caractéristiques des prêts :

- Durée du prêt pour la construction 40 ans
- Durée du prêt pour la charge foncière 50 ans
- Taux du prêt PLUS Livret A +60 pdb
- Taux du prêt PLAI Livret A -20 pdb
- Progressivité des annuités 0 % l'an
- Organisme prêteur Caisse des Dépôts et Consignations

Montant à garantir par la Commune 50 % soit :

« 46 000,00 Euros » pour le PLAI à la construction

« 41 000,00 Euros » pour le PLUS à la construction

« 11 500,00 Euros » pour le PLAI à la charge foncière

« 15 500,00 Euros » pour le PLUS à la charge foncière

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ACCORDE** pour les deux logements rue de la Madeleine, la garantie d'emprunt à Colomiers Habitat pour le prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions ci-dessus ;

- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce à intervenir pour le contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Colomiers Habitat.

#### 4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX – Tarifs

- VU L'article L.2122-22 2° du CGCT par lequel le Maire est chargé de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits prévus au profit de la Commune
- VU Le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment l'article L.47 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 85
- VU Le Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.
- VU L'Ordonnance N°2017-562 du 19 Avril 2017, modifiant le Code Général des propriétés des personnes publiques, prévoyant que les titres d'occupation du domaine public conclus à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 seront soumis à l'obligation de mise en concurrence et de publicité.
- VU L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) posant le principe selon lequel, toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique et des commodités de la circulation, de réglementer les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer les conditions de délivrance des autorisations applicables aux installations sans emprise au sol pour les besoins de travaux, notamment, clôture, palissade, baraques de chantier, échafaudage, grue mobile, nacelle élévatrice, benne et place de stationnement hors emprise de chantier,

CONSIDERANT que la redevance pour occupation et/ou utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les redevances ainsi qu'il suit

Catégorie	Nature de L'occupation	Tarif	Mode de Taxation
TRAVAUX	Clôture ou palissades de protection de chantier, baraques de chantier	m <sup>2</sup> /jour	1,00 €
		mois/m <sup>2</sup>	20,00 €
	Echafaudage sur pieds, sur tréteau ou tubulaire sans clôture	m <sup>2</sup> /jour	1,00 €
		mois/m <sup>2</sup>	20,00 €
	Grues mobiles et nacelles élévatrices	L'Unité/jour	1,00 €
		L'Unité/mois	20,00 €
	Bennes à gravats, places de stationnement hors emprise chantier	L'Unité/jour	1,00 €
		L'Unité/mois	20,00 €

Les fractions de mètre comptent pour 1 mètre.

- **Frais de dossier** .....5,00 €

Pour toute autorisation initiale sur le domaine public délivrée, suivie ou non d'exécution

- **Frais de dossier** .....10,00 €

Pour toute demande faite en urgence (demande formulée en deçà des 15 jours ouvrés)

#### EMPRISES

Principe : il s'agit d'une procédure particulière pour les lignes et gaines électriques, les câbles de toutes natures, les réseaux en général et les passages souterrains.

Nature de l'occupation	Tarifs	Mode de taxation
Installation sous la voie publique et aérienne	Par an le mètre linéaire	2 €
Passage souterrain	Par an le mètre linéaire	5 €

Une demande « d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux », annexée au présent document, est, obligatoire et doit être remise au service dans les délais impartis.

Toute demande de travaux (permission de voirie ou autres) est étudiée avec les Services Techniques de la Ville qui peuvent être amenés à émettre des avis favorables avec prescriptions ou des avis défavorables motivés.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ACCEPTER les tarifs proposés et DE CHARGER Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.**

**M. IDRAC : Je vous propose d'ajourner cette question car le dossier est incomplet et comporte quelques imprécisions. Il faut l'inclure dans une étude plus globale. Je passe la parole à M. NINARD car il a suivi ce dossier.**

*M. NINARD : En ce qui concerne ce dossier, « occupation du domaine public pour travaux » au même titre que le suivant, question n°7, « occupation du domaine public en agglomération », à la relecture de la note de synthèse, ces dossiers nous ont paru non aboutis. En concertation avec les techniciens de la Mairie, ils ont suscité à nouveau des interrogations. Il apparaissait des incohérences. Ainsi, plutôt que de présenter au conseil municipal et de délibérer sur un document qui semble incomplet, on préfère s'abstenir ce soir pour vous le proposer à une date ultérieure.*

*Comme l'a dit M. Le Maire, l'occupation du domaine public est une réflexion large, puisqu'elle prend en compte beaucoup de tarifs, beaucoup de définitions d'activités, la nouvelle réglementation...mise en œuvre en 2017. Elle ne sera appliquée qu'en 2019. Il n'y a donc pas urgence. Face à toutes ces questions, liées à un manque d'approfondissement, à un manque d'information sur la nouvelle réglementation, nous préférons soumettre le point à une séance ultérieure.*

**LE POINT EST AJOURNE.**

## **5. COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - Tarifs**

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise et organise l'accès de toute personne aux documents administratifs.

Un document administratif est un document achevé, détenu ou élaboré par une collectivité dans le cadre de ses missions de service public, quel que soit son support, et qui ne fait pas l'objet d'une diffusion publique.

L'article 4 de la loi précitée prévoit que ce droit à communication s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique
- par délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci aux frais du demandeur, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la préservation du document

Dans ce dernier cas, les frais mis à la charge du demandeur comprennent :

- les frais d'envoi
- les frais de reproduction (coût du support fourni au demandeur et coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document)

L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixe des plafonds pour certains supports :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette
- 2,75 € pour un cédérom

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer les tarifs suivants correspondant aux frais de reproduction des documents :

Support	Tarif en €
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS SOUMIS A COMMUNICATION OBLIGATOIRE</b>	
Page A4 noir et blanc	<b>0,18</b>
Page A4 couleur	<b>1,00</b>
Page A3 noir et blanc	<b>0,36</b>
Page A3 couleur	<b>2,00</b>
Plan A0 noir et blanc	<b>0,54</b>
Plan A0 couleur	<b>3,00</b>
Cédérom	<b>2,00</b>
DVD	<b>2,00</b>
Clé USB (4 Go)	<b>7,65</b>
Clé USB (8 Go)	<b>13,00</b>
<b>REPRODUCTION DE DOCUMENTS PRIVES</b>	
Page A4 noir et blanc	<b>0,30</b>

A ce coût pourront s'ajouter les frais d'envoi. Le demandeur sera avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable pourra être exigé.

*M. IDRAC : De plus en plus de personnes nous demandent des documents administratifs. Ils ont le droit. Cela prend du temps, de la fourniture, notamment pour permis d'aménager et permis de construire. Ainsi, nous avons décidé d'appliquer ce qui se pratique dans une grande majorité de communes.*

*M. DUPOUX : Pour compléter, il est vrai que depuis quelques temps, nous avons des demandes pour consulter des permis de construire et des permis d'aménager, accordés. C'est tout à fait normal que les voisins se renseignent sur ce qui va se passer tout près de chez eux. Cette consultation se pratique depuis déjà longtemps. Aujourd'hui, la demande est d'obtenir des copies. Quand il s'agit de l'arrêté, ça va. Une page A4 recto verso. Mais maintenant le souhait, c'est d'avoir le dossier complet. Soit, 30 pages, avec plans, grands formats, A4, A3, voire A0... Nous ne sommes pas équipés pour faire ces copies. Pour l'instant, nous mettons donc seulement en consultation. Mais après vérifications, la réglementation oblige à la transmission des documents. Tout le monde peut demander des copies, les notaires, les avocats... Il est donc urgent de pouvoir facturer, nous n'allons pas fournir tout le monde en encre et papier.*

*M. IDRAC : Certains dossiers comportent des formats peu évidents... Cela prend beaucoup de temps. Les tarifs vont peut-être dissuader les gens de demander des copies. Pour information, à titre personnel, je suis allé dans une petite commune de 400 habitants et la secrétaire, pour une copie, m'a demandé 1 €. Donc, je ne vois pas pourquoi, nous ne mettrions pas en place ces tarifs. A moment donné, cela sera dissuasif, car le service urbanisme, à certaines heures de la journée, arriverait à être noyé si 3 personnes, le même jour, demandent des documents volumineux !*

*M. ANDRETTA : Il sera nécessaire d'inscrire l'information pour les usagers.*

*M. DUPOUX : Nous nous renseignerons sur un prestataire extérieur et nous facturerons au demandeur.*

*M. IDRAC : Les documents ne doivent pas sortir de la Mairie. C'est pour cette raison que les copies sont faites par la Mairie. Un dossier de 30 pages risque de revenir avec 28 pages !*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la grille des tarifs ci-dessus, et CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ces tarifs.**

## **6. BASE DE LOISIRS – Occupation du domaine public – Cahier des charges**

Le nouvel article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, CG3P, (Ordonnance du 19 avril 2017), prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation est de courte durée, il n'est pas nécessaire de procéder à une publicité préalable, de même lorsque plusieurs occupations peuvent être simultanément délivrées sur une dépendance du domaine public.

L'ordonnance reste muette sur les modalités de publicité et la procédure de sélection à mettre en place et se contente de rappeler les principes à respecter. Les personnes publiques doivent donc veiller, en s'inspirant des principes de la commande publique (transparence des procédures, égalité de traitement entre les candidats et égal accès des candidats à la commande publique), à ce que les autorisations d'occupation temporaire de leur domaine public soient accordées de manière non discriminatoire et selon des règles connues de tous les candidats potentiels.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à organiser une procédure d'appel à candidatures concernant l'occupation des espaces situés sur la Base de Loisirs :

- un espace enherbé, de 2 350 m<sup>2</sup> environ, pour accueillir un mini-golf
- un espace aquatique, de 300 m<sup>2</sup>, pour accueillir une activité de karting nautique électrique

- un espace aquatique hors zone télési nautique, hors zone pêche, hors zone autre activité aquatique autorisée et hors zone parc aquatique ludique, pour accueillir une activité pédalo/paddle
- un espace enherbé boisé, de 5 810 m<sup>2</sup>, pour accueillir une activité d'animation de pleine nature

Les candidatures qui répondront le mieux aux différents critères seront retenues :

- le montant de la redevance (fixe et variable)
- projet et services proposés
- gestion de la sécurité
- qualité des aménagements
- expérience du candidat dans le domaine de l'activité proposée
- capacités financières du candidat et budget prévisionnel
- tarifs des prestations proposées

Il est précisé que l'impact du projet sur l'environnement sera évalué sans qu'aucun aménagement ne puisse être exigé à la collectivité et sans que cela n'engendre de charges de personnel pour la collectivité.

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats retenus de son choix.

*M. TANCOGNE : La nouvelle réglementation nous oblige depuis avril 2017 à mettre en œuvre une publicité avant toute occupation du domaine public à but commercial. Ceci pour une meilleure équité et transparence entre les futurs occupants. Pour répondre à Mme NICOLAS, je précise que la surface occupée par l'activité d'animation de pleine nature est de 5 810 m<sup>2</sup>.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le cahier des charges, le règlement de consultation et la convention proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces documents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec les candidats retenus.



## **7. AGGLOMERATION – Occupation du domaine public – Cahier des charges**

Le nouvel article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, CG3P, (Ordonnance du 19 avril 2017), prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation est de courte durée, il n'est pas nécessaire de procéder à une publicité préalable, de même lorsque plusieurs occupations peuvent être simultanément délivrées sur une dépendance du domaine public.

L'ordonnance reste muette sur les modalités de publicité et la procédure de sélection à mettre en place et se contente de rappeler les principes à respecter. Les personnes publiques doivent donc veiller, en s'inspirant des principes de la commande publique (transparence des procédures, égalité de traitement entre les candidats et égal accès des candidats à la commande publique), à ce que les autorisations d'occupation temporaire de leur domaine public soient accordées de manière non discriminatoire et selon des règles connues de tous les candidats potentiels.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à organiser une procédure d'appel à candidatures concernant l'occupation d'espaces situés en agglomération :

- **une partie de la Place Gambetta : 15 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'une poissonnerie ambulante**
- **une partie de la Place Gambetta : 80 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un manège**
- **une partie de la Place du Foirail : 15 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un food-truck**

Les candidatures qui répondront le mieux aux différents critères seront retenues :

- le montant de la redevance (fixe et variable)
- projet et services proposés - Originalité
- gestion de la sécurité
- qualité des aménagements
- expérience du candidat dans le domaine de l'activité proposée
- capacités financières du candidat et budget prévisionnel
- tarifs des prestations proposées

Il est précisé que l'impact du projet sur l'environnement sera évalué sans qu'aucun aménagement ne puisse être exigé à la collectivité et sans que cela n'engendre de charges de personnel pour la collectivité.

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats retenus de son choix.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

- **D'APPROUVER le cahier des charges, le règlement de consultation et la convention proposés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces documents,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec les candidats retenus.**

***LE POINT EST AJOURNE***

### **8. CIMETIERE – Convertibilité concession DUPUY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Françoise DUPUY, nous sollicitant afin que la concession cinquantenaire, appartenant à Madame DUPUY Marcelle et Mme DUPUY Françoise, dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 1<sup>er</sup> août 1996, ainsi qu'il suit :

- Concession n°26B
- N° du Plan : S
- Accordée à Madame DUPUY Marcelle et Mme DUPUY Françoise – Domiciliées 6 Avenue du Courdé – 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 1<sup>er</sup> août 1996 de 6 mètres superficiels à titre de concession nouvelle et expirant le 1<sup>er</sup> août 2046, pour la somme de 381,12 Euros, (2 500,00 Francs), versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.* »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 1 263,72 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les 2/3 du prix, (ceux revenant à la commune), le 1/3 restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité, et DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 263,72 Euros.**

### **9. CIMETIERE – Convertibilité concession MAJOU Louise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme ROUZAUD Yves et Marie Renée née MAJOU, nous sollicitant afin que la concession cinquantenaire, appartenant à Madame MAJOU Louise, (Mère de ROUZAUD Marie Renée), dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 14 novembre 1974, ainsi qu'il suit :

- Concession n°31
- N° du Plan : L
- Accordée à Madame MAJOU Louise – Domicilié Cité de la Vierge – 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 14 novembre 1974 de 6 mètres superficiels à titre de concession nouvelle et expirant le 14 novembre 2024, pour la somme de 54,88 Euros, (360,00 Francs), versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.* »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 1 401,61 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les 2/3 du prix, (ceux revenant à la commune), le 1/3 restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité, et DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 401,61 Euros.**

**10. MAISON CLAUDE AUGÉ – DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT – Repose du « Dauphin » sur l'escalier**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que des travaux d'entretien doivent être engagés à la maison Claude Augé et notamment la repose du Dauphin sur l'escalier.

Il est précisé que pour cette opération, dont le montant est évalué à 4.307,75 € HT, la Commune sollicite la participation de partenaires institutionnels.

Aussi, il présente le plan de financement prévisionnel correspondant ainsi qu'il suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
Maitrise d'œuvre	1 645,00	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	40,00%	1 723,10
Repose Dauphin escalier d'honneur	900,00			
Reprise des enduits et peintures	1 762,75	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	60,00%	2 584,65
<b>TOTAL</b>	<b>4 307,75</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 307,75</b>

*Mme THULLIEZ : Il s'agit d'une pièce de bois ornant le pied de l'escalier. Cette pièce avait été emportée par Maître VIE ancien propriétaire. Son fils vient de la restituer à la commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

## **11. TRAVAUX DE REFECTION RD9 DANS LA TRAVERSE DE L'ISLE JOURDAIN – Groupement de commandes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par les services du Département afin d'étudier les possibilités de lancer un marché commun pour la réfection de la couche de roulement de la RD9 dans la traverse de l'Isle Jourdain.

L'article 8 du code des marchés publics prévoit la possibilité pour des collectivités territoriales, de constituer un groupement de commandes pour la dévolution d'un marché public.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de l'Isle Jourdain et le Conseil Départemental du Gers, en vue d'attribuer le marché correspondant à un cocontractant unique dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Chaque membre du groupement s'engagera à signer, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, avec le cocontractant retenu, le marché à la hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges.

Le Conseil Départemental sera coordonnateur du groupement.

*M. FAURE, DST : Il s'agit de l'Avenue de Verdun. Le Département fera en septembre la couche de roulement, des 4 chemins jusqu'à la gare, la commune prend en charge les stationnements et éventuellement les trottoirs pour un coût estimé à environ 35 000 €. Afin qu'il n'y ait qu'une entreprise qui travaille, il est nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes. Enedis engage des travaux de renforcement de départ électrique vers Ségoufielle, pendant les vacances de Pâques. Cela améliorera tout le secteur Ségoufielle, Baulac...*

*Mme ROQUIGNY : Attention à la circulation pendant certains horaires sur cet axe et notamment à la rentrée scolaire !*

*M. FAURE : il s'agit de travaux simples. Ce n'est pas comparable à la route de Rozès. Le Département pilotera les travaux et les déviations.*

*Mme ROQUIGNY : il faut toutefois prévoir des horaires décalés !*

*M. FAURE : Ce n'est pas 6 mois de travaux. Nous essaierons de causer le moins de nuisance possible. Si les travaux sont possibles cet été, ce sera fait.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la commune de l'Isle Jourdain et le Département du Gers en vue de retenir un prestataire unique pour le marché de réfection de la couche de roulement de la RD9 dans la traverse de l'Isle Jourdain,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **APPROUVE** la désignation du Conseil Départemental en tant que coordonnateur du groupement,

## E. AFFAIRES GENERALES

**M. VERDIE** entre en séance.

### **12. CARTE DYNAMIQUE BILINGUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de stage de Monsieur Cédric MELAC, étudiant à L'Université Clermont Auvergne, à signer avec l'association Escota et Minja, Lo Congrès permanent de la lenga occitana et la commune de l'Isle Jourdain, dans le cadre d'un travail sur la toponymie et la cartographie du territoire en occitan.

*Sur la demande de M. IDRAC, Monsieur RIVIERE Vincent, Co-Président de l'association Escota et Minja, donne des explications.*

*Cédric Mélac est un jeune homme de L'Isle-Jourdain. Celui-ci a contacté l'association Escota é Minja une première fois en août 2017 pour nous proposer de réaliser la carte interactive des voies bilingues urbaines de la commune de L'Isle-Jourdain, nous expliquant qu'il avait déjà fait un travail de ce type, monolingue, en service civique pour Fleurance.*

*Notre association a trouvé formidable qu'un jeune lislois en formation à l'Université de Clermont-Ferrand s'intéresse de près aux activités conjuguées de notre association et de la commune, notre collaboration étant quasi permanente.*

*Ce jeune homme nous a recontactés en novembre indiquant qu'il avait un stage obligatoire dans le cadre de sa troisième année de licence et qu'il souhaitait le faire à Escota é Minja sur le sujet évoqué. Nous nous sommes réjouis de cette proposition car c'est un projet qui est évoqué depuis sept ans avec la commune et que nous n'avons jamais eu la possibilité de réaliser. Nous avons pensé qu'il était important que la commune soit associée au projet, et nous avons proposé que Lo Congrès Permanent de la Lengua Occitana, organisme interrégional de régulation de l'occitan, soutenu par le Ministère de la Culture, soit également partenaire afin d'amener un partenaire professionnel spécialiste du domaine.*

*Nous avons ensuite détaillé le sujet du stage, et avons proposé que cette cartographie soit appliquée également aux micro-toponymes (noms de lieux habités principalement), en proposant une correction orthographique raisonnée des toponymes occitans, soit 80% des formes. Cette étude a déjà été réalisée par mes soins en 2010, financée par la Région (à hauteur de 12 000€). M. Mélac a confirmé que c'était parfaitement faisable, en ligne, en accès libre sur open map street. De fait, pour les deux types de noms, urbains et ruraux, il y aura la possibilité de cliquer et d'avoir l'explication du nom pour les deux langues (Place Gambetta : Qui est M. Gambetta ? – Plaça deu Jardinatge : Que signifie ce nom de place ?). Les noms de ferme pourront également ensuite faire l'objet d'une convention avec l'IGN qui a réalisé ces corrections pour le catalan et la basque notamment, pour lesquels un pour-parler est en cours.*

*Ce stage est gratuit pour la commune, ou presque, la seule demande est d'accueillir M. Mélac dans un bureau, celui de Mme Sabathé par exemple.*

*Escota é Minja payera les repas et fournira les données toponymiques.*

*Le CPLO met à disposition son chargé de mission linguistique pour encadrer M. Mélac et paye un aller-retour Clermont-L'Isle-Jourdain à ce dernier.*

*Cette convention vient en complément de la convention entre Escota é Minja et l'Université de Clermont, cette dernière ne permettant pas, en l'état, un co-encadrement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Escota et Minja et Lo Congrès permanent de la lenga occitana dans le cadre d'un travail sur la toponymie et la cartographie du territoire en occitan.**

### **13. ECOLE DE MUSIQUE – SOCIETE PHILHARMONIQUE - Mise à disposition**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 décembre 2012, le conseil municipal a adopté la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du bâtiment de l'école de musique, par la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), propriétaire depuis le transfert de compétence du 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour y loger notamment la Société Philharmonique.

Il est rappelé que le taux d'occupation du bâtiment est ainsi défini : association Ecole de musique de la Gascogne Toulouse pour 85 % et la commune de l'Isle Jourdain pour 15 % pour l'accueil de la Société Philharmonique et l'ensemble vocal Madrigal.

Cette convention prévoit également que la commune s'engage à rembourser à la CCGT, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition au prorata du taux d'occupation.

*M. IDRAC : Nous avons reçu la Société Philharmonique et l'Ecole de Musique avec Mme THULLIEZ pour rédiger cette convention.*

*Mme THULLIEZ : Mme VERRIERE, nouvelle présidente de la Société Philharmonique est venue se présenter*

*M. IDRAC : Sur la convention précédente, il n'était pas question du petit bureau et de la réserve et elle a souhaité que les choses soient plus claires et plus précises.*

CONSIDERANT la convention de prêt de salle de répétition à l'école de musique signée en 2012 entre la commune de l'Isle Jourdain et l'Association Société Philharmonique, qu'il convient de modifier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- MET A DISPOSITION à titre gratuit, à la Société Philharmonique de l'Isle Jourdain, une salle de répétition, une soirée par semaine, en règle générale le vendredi de 20h à 23h30, un petit bureau partagé et une petite réserve,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

#### 14. CCGT – Commissions communautaires thématiques

Le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la CCGT, en date du 13 février 2018, a adopté son règlement intérieur dont les principales modifications concernaient les attributions et le fonctionnement du bureau communautaire ainsi que le fonctionnement des commissions communautaires thématiques.

Il rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux. Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

*M. IDRAC : Je vous rappelle qu'il existe à la communauté de communes des commissions thématiques, aménagement du territoire, développement économique, enfance/jeunesse, finances, environnement, sport/culture, tourisme et mutualisation des services. Certains maires de la communauté, à juste titre, se sont plaints, étant donné qu'il n'y a qu'un délégué sur certaines communes, de ne pas pouvoir assister à toutes les commissions, car matériellement impossible pour eux. Ils ont demandé que les commissions soient ouvertes à des gens qui ne soient pas élus communautaires. C'est ainsi que je vous propose ce soir la reconstitution de ces commissions.*

*M. VERDIE : Ce n'était pas déjà le cas ? Certaines commissions étaient composées déjà d'élus non communautaires ?*

*M. IDRAC : Pas toutes, très peu.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DESIGNNE les membres des commissions communautaires thématiques comme suit :**

<b>Commission « Aménagement du territoire »</b>					
1	NOM	Prénom	Adresse	CP	Ville
2	<b>THULLIEZ</b>	<b>Angèle</b>	Le Picoulet	32600	L'ISLE JOURDAIN
3	<b>DUBOSC</b>	<b>Patrick</b>	La Téoulère	32600	L'ISLE JOURDAIN
4	<b>DUPOUX</b>	<b>Jean Luc</b>	13 rue Motta di Livenza	32600	L'ISLE JOURDAIN
5	<b>LOMBARD</b>	<b>Evelyne</b>	43 rue Mozart	32600	L'ISLE JOURDAIN
6	<b>NINARD</b>	<b>Yannick</b>	Chemin de Beths Aires	32600	L'ISLE JOURDAIN
7	<b>ROQUIGNY</b>	<b>Martine</b>	9 rue de la Bascoulette	32600	L'ISLE JOURDAIN
8	<b>CZAPLICKI</b>	<b>Thierry</b>	43 rue Antoine de Saint Exupéry	32600	L'ISLE JOURDAIN
9	<b>DUCARROUGE</b>	<b>Christine</b>	5 rue Louis Blériot	32600	L'ISLE JOURDAIN
<b>Commission « Développement économique »</b>					
1	NOM	Prénom	Adresse	CP	Ville
2	<b>VAZQUEZ</b>	<b>Fabien</b>	19ter rue Motta di Livenza	32600	L'ISLE JOURDAIN
3	<b>VERDIE</b>	<b>Jean Marc</b>	19 Cassemartin	32600	L'ISLE JOURDAIN
4	<b>NICOLAS</b>	<b>Claire</b>	3 rue du 8 mai 1945	32600	L'ISLE JOURDAIN
5	<b>DUCARROUGE</b>	<b>Christine</b>	5 rue Louis Blériot	32600	L'ISLE JOURDAIN
6	<b>DUPRE</b>	<b>Jacques</b>	11 rue Victor Hugo	32600	L'ISLE JOURDAIN
<b>Commission « Enfance - Jeunesse »</b>					

1	NOM	Prénom	Adresse	CP	Ville
2	<b>THULLIEZ</b>	<b>Angèle</b>	Le Picoulet	32600	L'ISLE JOURDAIN
3	<b>CLAIR</b>	<b>Christine</b>	En Peyret	32600	L'ISLE JOURDAIN
4	<b>LOMBARD</b>	<b>Evelyne</b>	43 rue Mozart	32600	L'ISLE JOURDAIN
5	<b>SAINTE LIVRADE</b>	<b>Régine</b>	11 rue Bordes	32600	L'ISLE JOURDAIN
6	<b>CORNETTE</b>	<b>Elisabeth</b>	Ecole de Cassemartin	32600	L'ISLE JOURDAIN
7	<b>MINVIELLE-REA</b>	<b>Corinne</b>	7 rue du Levant	32600	L'ISLE JOURDAIN

**Commission « Finances »**

1	NOM	Prénom	Adresse	CP	Ville
2	<b>VAZQUEZ</b>	<b>Fabien</b>	19ter rue Motta Di Livenza	32600	L'ISLE JOURDAIN
3	<b>LOMBARD</b>	<b>Evelyne</b>	43 rue Mozart	32600	L'ISLE JOURDAIN
4	<b>NICOLAS</b>	<b>Claire</b>	3 rue du 8 mai 1945	32600	L'ISLE JOURDAIN
5	<b>DUCARROUGE</b>	<b>Christine</b>	5 rue Louis Blériot	32600	L'ISLE JOURDAIN
6	<b>DUPRE</b>	<b>Jacques</b>	11 rue Victor Hugo	32600	L'ISLE JOURDAIN

**Commission « Environnement »**

1	NOM	Prénom	Adresse	CP	Ville
2	<b>THULLIEZ</b>	<b>Angèle</b>	Le Picoulet	32600	L'ISLE JOURDAIN
3	<b>DUBOSC</b>	<b>Patrick</b>	La Téoulère	32600	L'ISLE JOURDAIN
4	<b>DUPOUX</b>	<b>Jean Luc</b>	13 rue Motta Di Livenza	32600	L'ISLE JOURDAIN
5	<b>NINARD</b>	<b>Yannick</b>	Chemin de Beths Aires	32600	L'ISLE JOURDAIN
6	<b>ROQUIGNY</b>	<b>Martine</b>	9 rue de la Bascoulette	32600	L'ISLE JOURDAIN
7	<b>DUCARROUGE</b>	<b>Christine</b>	5 rue Louis Blériot	32600	L'ISLE JOURDAIN
8	<b>DUPRE</b>	<b>Jacques</b>	11 rue Victor Hugo	32600	L'ISLE JOURDAIN

**Commission « Sport - Culture »**

1	NOM	Prénom	Adresse	CP	Ville
2	<b>THULLIEZ</b>	<b>Angèle</b>	Le Picoulet	32600	L'ISLE JOURDAIN
3	<b>DUPOUX</b>	<b>Jean Luc</b>	13 rue Motta Di Livenza	32600	L'ISLE JOURDAIN
4	<b>VERDIE</b>	<b>Jean Marc</b>	19 Cassemartin	32600	L'ISLE JOURDAIN
5	<b>TANCOGNE</b>	<b>Bernard</b>	19 bis route de Rozès	32600	L'ISLE JOURDAIN
6	<b>MINVIELLE-REA</b>	<b>Corinne</b>	7 rue du Levant	32600	L'ISLE JOURDAIN

**Commission « Tourisme »**

1	NOM	Prénom	Adresse	CP	Ville
2	<b>THULLIEZ</b>	<b>Angèle</b>	Le Picoulet	32600	L'ISLE JOURDAIN
3	<b>TANCOGNE</b>	<b>Bernard</b>	19bis route de Rozès	32600	L'ISLE JOURDAIN
4	<b>DUPOUX</b>	<b>Jean-Luc</b>	13 rue Motta Di Livenza	32600	L'ISLE JOURDAIN
5	<b>DUCCARROUGE</b>	<b>Christine</b>	5 rue Louis Blériot	32600	L'ISLE JOURDAIN

**Commission « Mutualisation des services »**

1	NOM	Prénom	Adresse	CP	Ville
2	<b>VAZQUEZ</b>	<b>Fabien</b>	19ter rue Motta di Livenza	32600	L'ISLE JOURDAIN
3	<b>DUBOSC</b>	<b>Patrick</b>	La Téoulère	32600	L'ISLE JOURDAIN
4	<b>LOMBARD</b>	<b>Evelyne</b>	43 rue Mozart	32600	L'ISLE JOURDAIN



5	<b>NICOLAS</b>	<b>Claire</b>	3 rue du 8 mai 1945	32600	L'ISLE JOURDAIN
6	<b>DUCARROUGE</b>	<b>Christine</b>	5 rue louis Blériot	32600	L'ISLE JOURDAIN

### **15. PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS) – Consultation règlementaire**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie concernant la consultation règlementaire sur le Projet Régional de Santé (PRS) :

« La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences régionales de Santé par le renouvellement des espaces et instances de démocratie sanitaire et la territorialisation de la politique de santé.

A cet égard, après l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) à l'échelle de la grande région, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé (CTS), il convient, à présent, d'arrêter le futur Projet Régional de Santé (PRS).

Ce Projet Régional de Santé de deuxième génération a pour objet de définir les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé, dans ses champs de compétence, dans une architecture plus resserrée.

En effet, il se compose d'un Cadre d'Orientation Stratégique arrêté pour 10 ans, d'un Schéma Régional de Santé unique et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies arrêtés pour 5 ans. Ce programme marque la volonté du législateur de porter, dans un continuum, une attention particulière à la santé des personnes en situation de grande précarité.

Le Projet Régional de Santé s'inscrit en forte cohérence avec la Stratégie Nationale de Santé formalisée par Madame La Ministre des Solidarités et de la Santé, à la fin du mois de décembre 2017.

Il s'inscrit en complémentarité du déploiement des plans et programmes nationaux et notamment, dans le champ des soins primaires, du plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires et de la démarche de zonage conduisant à déterminer les zones fragilisées éligibles à des aides ciblées.

En région Occitanie, l'élaboration du projet régional de Santé a donné lieu à une forte mobilisation des Professionnels, des acteurs de santé, des instances de démocratie sanitaire, des représentants des usagers et des équipes de l'Agence Régionale de Santé et à des travaux préparatoires particulièrement riches.

Au cours de ces travaux, au vu des caractéristiques de la région Occitanie, un consensus s'est dégagé pour retenir comme ambition et véritable fil rouge de ce PRS, la nécessité de tous se mobiliser au plus près des territoires, afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes les plus vulnérables et d'agir plus efficacement, en faveur de la réduction des inégalités de santé.

Au regard de cette ambition, il est apparu fondamental que les engagements et projets portés par le Projet Régional de Santé s'inscrivent dans un souci d'opérationnalité, afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins des 6 millions de personnes qui vivent dans la région Occitanie.

Le Projet Régional de Santé sera arrêté, à l'issue d'une procédure de consultation de 3 mois qui a débuté à la date de la publication du projet de PRS au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et du recueil des avis règlementaires. »

Le Projet Régional de Santé est consultable sur : <https://prs.occitanie-sante.fr/>

***M. DUPOUX : Pour information, le document comporte 644 pages.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DONNE un avis favorable sur ce projet.**

## F. URBANISME

### **16. ZAC Porterie Barcelone – Compte rendu annuel**

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération d'aménagement est l'acte qui consiste à définir de nouveaux modes d'utilisation du sol sur un site donné. Cela a vocation à terme d'élaborer un programme (logements, bureaux, locaux d'activités, entrepôts, équipements publics...) et de le mettre en œuvre. Cette définition peut être complétée, comme le souligne l'article L300-1 du code de l'urbanisme dans son titre IIIe, par les actes qui favorisent le « renouvellement urbain, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels et la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ».

La loi du 20 juillet 2005 (décret d'application du 31 juillet 2006) a modifié le droit des contrats d'aménagement en imposant une mise en concurrence des concessions d'aménagement, supprimant ainsi les conventions publiques d'aménagement. Ainsi les opérateurs privés ont un traitement équivalent aux opérateurs publics et sont inévitablement plus soucieux de la rentabilité financière de leur projet.

Le bilan prévisionnel est une des pièces maîtresses à produire qui permet d'analyser la faisabilité financière et économique de l'opération. Il permet en effet de lister l'ensemble des dépenses qui sont mises à la charge de l'opération et l'ensemble des recettes dont elle bénéficie. Il fournit une vue sur l'évolution de l'opération.

Conformément au Traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Porterie Barcelone, signé le 20 mars 2014, et notamment son article 4 – « ENGAGEMENT DU CONCEDEANT », il convient de délibérer sur le compte rendu annuel soumis par le concessionnaire. A cet effet, les parties s'engagent à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte rendu annuel à la collectivité locale précitée (CRACL). Il est précisé que le défaut de communication du compte rendu annuel d'opération est pénalisé à hauteur de 50 € par jour de retard.

*M. DUPOUX : Le compte rendu annuel, le CRAC. Nous nous réunissons tous les ans en février pour faire le point de cette ZAC. Aujourd'hui, nous pouvons dire que l'opération a bien démarré, puisque 8 permis ont été accordés pour la 1<sup>ère</sup> tranche, partie qui donne sur la route de Montagne et sur le giratoire « ex » gendarmerie. Nous avons calé les procédures afin que les pétitionnaires puissent avoir un permis accordé rapidement et nous avons fait travailler l'architecte conseil de l'aménageur pour qu'il fasse un contrôle préalable. En mairie, à l'urbanisme, nous vérifions la présence de toutes les pièces et ensuite, bien entendu, le service instructeur opère. Une fois que cette procédure a été mise en place, nous avons pu faciliter l'accord des permis de construire. Nous en sommes à 8 accordés sur les 60 lots de cette 1<sup>ère</sup> tranche. Il y a 38 réservations, où donc 8 où les maisons vont pouvoir être construites. Les dossiers sont en attente de prêts ou de finalisation de projet... Tout est bien enclenché. Il y a maintenant des pourparlers avec les propriétaires des terrains de de la tranche 2, côté groupe scolaire. Le principe étant de se rapprocher du centre au fur et à mesure de la maîtrise foncière de l'aménageur. Vous avez vu que se trouve dans ce CRAC, le plan de financement avec l'argent dépensé au fur et à mesure des opérations, de l'aménagement des voiries... tout est spécifié. J'ai fait une remarque au dernier CRAC. Autour de la table, j'étais le seul à être présent au premier CRAC. Vous vous rappelez que cela a pris pas mal d'années et que les personnes des partenaires de l'aménageur, Nexity, ARP foncier, crédit agricole et les Chalets ont changé. Ce ne sont plus les mêmes interlocuteurs. Il y a des turn-over dans ces sociétés. Alors, quelquefois, il faut remettre évidemment des petits points en avant car cela n'a pas été noté, ou cela n'était pas très important et donc cela a été oublié ! Voilà c'était une petite anecdote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité locale précitée (CRACL).**

### **17. RUE GASTON DEFERRE – Vente aux propriétaires – Modification délibération du 8 décembre 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre à M. et Mme Jean-Louis CETTOLO et Mme Carmen DE LA ROSA, M. Thierry CHAUMILLON et Mme Sandra ALBANESE, M. et Mme Dominique GATECLOUD, Mme Marie CAMPANER et M. et Mme Daniel WEIDLICH des parcelles formant le délaissé de la rue Gaston Defferre au prix de 4.70 euro le mètre carré.

Compte tenu de l'importance de la servitude qui grève ces parcelles, canalisation de collecte des eaux pluviales diamètre 400, que les propriétaires sont tenus d'entretenir sans construction, de laisser le libre accès pour toute intervention en tout temps et à tout moment des Services Techniques, et ne peuvent donc pas jouir pleinement de leur propriété, il est difficile de demander une contrepartie financière.

Monsieur le Maire propose de revoir les conditions de négociations et de décider de la vente pour un euro symbolique.

*M. IDRAC : Il faut savoir que depuis début 2017, nous sollicitons le notaire, Maître BONET, pour passer ces actes. Ce sont des petits actes, cela ne motive pas beaucoup. Cela fait 1 an que nous faisons pression. Nous arrivons au terme maintenant. Je précise que les frais de notaire seront de l'ordre de 1 500 € à la charge de la collectivité. Les personnes concernées avaient déjà demandé cette acquisition en 2014. Cela évite à la collectivité d'entretenir ces petits bouts de parcelles et cela agrandit les parcelles de chacun. Ils ne peuvent toutefois rien construire dessus car il existe une servitude de passage pour accéder à des canalisations de diamètre 400.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- MODIFIE la délibération du 8 décembre 2016, visée en contrôle de légalité le 12 décembre 2016 portant « URBANISME – Rue Gaston Defferre – Vente aux propriétaires riverains »,**

**- VEND à l'euro symbolique :**

. Monsieur et Madame Jean-Louis CETTOLO la parcelle cadastrée section BN n° 833 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,

. Madame Carmen DE LA ROSA la parcelle cadastrée section BN n° 834 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique

. Monsieur Thierry CHAUMILLON et Madame Sandra ALBANESE la parcelle cadastrée section BN n° 835 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,

. Monsieur et Madame Dominique GATECLOUD la parcelle cadastrée section BN n° 836 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,

. Madame Marie CAMPANER la parcelle cadastrée section BN n° 837 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,

. Monsieur et Madame Daniel WEIDLICH la parcelle cadastrée section BN n° 838 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,

Ces parcelles sont grevées d'une servitude de passage de réseau de pluvial au profit des parcelles cadastrées section BN n° 109, 110, 112, 113 114

**- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de Notaire et à signer, au nom de la commune, toutes les pièces présentées le jour de la signature de l'acte à intervenir.**

### **18. RESIDENCE DE L'OVALIE – Acquisition parcelle BN932**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ASL Résidence de l'Ovalie propose à la commune la rétrocession de la parcelle cadastrée section BN n° 932, d'une superficie de 1287 m<sup>2</sup> pour le prix d'un euro symbolique.

Cette parcelle, aménagée par la SCI l'Ovalie, sera une extension du parking de la salle polyvalente.

*M. DUPOUX : Dans le cadre d'une mise en conformité des voies autour de la maison commune emploi formation et de la salle polyvalente, nous avons repris contact avec l'association syndicale de l'Ovalie pour connaître vraiment leur intention par rapport aux parkings qui se trouvent entre la salle polyvalente et la résidence Ovalie. Une partie déjà de ces parkings, la partie qui fait front, devant la salle polyvalente, 8 places, était déjà, dans les faits, domaine public, puisque se garaient très souvent les participants aux événements de la salle polyvalente. Par contre, le parking juste derrière, 18 places, restait propriété de l'association syndicale. Simplement, Jacques DUPRE pourra le confirmer, ce sont des places de parking qui sont bien sûr utilisées quand il y a des événements à la salle polyvalente. Et il est très difficile de faire la limite entre le public et le privé. Pour simplifier les choses, il a été convenu avec l'association syndicale qui a voté lors d'une assemblée générale, de le rétrocéder à la commune de façon à ce que cela devienne un parking public et qu'il n'y ait plus d'ambiguïté. Tout le monde pourra s'y garer, même les habitants de la résidence l'Ovalie, bien sûr. Les résidents ne souhaitaient pas qu'il y ait des étrangers qui viennent s'y garer, mais comme rien n'est fermé, il y avait toujours des voitures. En contrepartie, c'est bien entendu l'entretien de ce parking par la collectivité, qui devient de fait, public et la petite bande de terrain qui se trouve juste à côté, puisque l'association de la résidence a aussi mis en conformité une toute petite parcelle entre le parking et les premières maisons puisqu'il y avait eu une erreur de bornage. Tout est maintenant rentré dans l'ordre. Il suffit donc de délibérer pour passer ce parking dans le domaine public.*

*M. DUPRE : Hier soir il y avait l'assemblée générale de l'Ovalie. Nous n'avons pas reparlé de cette affaire qui était déjà actée. Par contre a été mis au vote, la rétrocession éventuelle de la voirie à l'intérieur de la résidence. Pour information, cela a été refusé.*

*M. IDRAC : je vous informe également que nous avons reçu avec M. DUPOUX, un porteur de projet pour l'ancien Bricomarché. Une société achèterait ce bâtiment qui serait rasé pour la construction de 11 logements.*

*M. DUPOUX : 10 maisons individuelles et 4 logements sociaux. Le projet nous semble intéressant. Ce n'est pas un immeuble de 2 étages comme cela aurait pu être proposé. Avant de donner le feu vert pour qu'ils déposent leur permis de construire, je leur ai demandé de présenter le projet aux habitants du quartier. Mercredi prochain, à 18h, le directeur de cette société, Garona, viendra avec des plans, présenter son projet aux habitants de la résidence Ovalie, juste à côté, mais aussi aux habitants de la rue Roger Couderc, à certains habitants de la rue Gaston Deferre et l'amorce du boulevard des Poumadères. Si vous voulez être présents, je vous invite à venir mercredi à 18h, salle des mariages. On pourra ainsi poser toutes les questions à ce promoteur.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DECIDE D'ACQUERIR** de la parcelle cadastrée section BN n° 932, d'une superficie de 1287 m<sup>2</sup> pour le prix d'un euro symbolique, à la l'A.S.L. Résidence de l'Ovalie, représentée par Madame BAJON/BOIROT.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de passation de l'acte.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte devant intervenir pour concrétiser cette acquisition.

### **G. INFORMATIONS**

/

### **H. QUESTIONS DIVERSES**

*\* Mme DUCARROUGE : Je porte à votre connaissance une demande concernant, (nous aurons l'occasion d'en reparler quand Mme CLAIR sera là), le mini bus du centre social, assurant une 1/2 journée par semaine, le transport de personnes du centre social, souhaitant aller faire leurs courses. Cette navette peut-elle être élargie à l'ensemble des habitants de la*

*commune, moyennant une participation financière ? La demande ne porte pas sur une gratuité. Cela pourrait être très intéressant.*

*M. DUPRE : il s'agit de transport à la demande.*

*M. IDRAC : Pour tout vous dire, cela fait longtemps que nous réfléchissons sur ce dossier. Mais les commerçants du centre-ville sont farouchement opposés à la mise en place de transports vers la zone d'activité par crainte de désertifier le centre au bénéfice de la zone. Il faut savoir que le commerce du centre-ville est farouchement opposé à ce qu'il y ait une facilité de transport jusqu'à la zone du pont peyrin. Je préfère vous le dire.*

*Mme DUCARROUGE : Après, il peut y avoir aussi un système réfléchi qui amène des personnes de la périphérie vers le centre-ville. C'est un dossier qui a été étudié en communauté de communes. Mais par manque de temps et de personne cela n'a pas encore abouti. Je vous transmets toutefois la demande qui a été faite.*

*M. IDRAC : Il faudra que nous en parlions entre nous. Il faut maintenir un équilibre entre le commerce du centre-ville et le commerce des zones d'activité.*

*Mme DUCARROUGE : Il y a ici une notion difficile à expliquer car cela se fait pour certaines personnes et pas pour d'autres ! C'est peut-être là qu'est le problème ?*

*M. IDRAC : je vous avoue que je ne savais pas...*

*M. TANCOGNE : Il peut y avoir également une concurrence déloyale avec certains transporteurs. J'ai connu ce problème avec les transports au niveau sportif.*

*M. PETIT ROUX, DGS : Je ne veux pas parler à la place des élus, mais nous travaillons actuellement sur un Plan de Mobilité Durable, M. NINARD étant le référent politique. Cela s'appelait avant un PDU, Plan de Déplacement Urbain. C'est un sujet qui sera abordé dans le cadre de la concertation concernant ce Plan de Mobilité Durable. De manière globale, avec les autres moyens de mobilité. Mais on prend en compte ce que vous dites. C'est important.*

*Mme DUCARROUGE : Nous avons l'impression qu'il y a une incompréhension. Pourquoi certains peuvent y aller ? D'autres pas ?*

*M. IDRAC : Nous transportons des gens qui sont socialement en difficulté. Nous attendrons le prochain conseil municipal afin que Christine CLAIR nous explique plus clairement.*

*\* M. ANDREETTA : J'ai rencontré une personne cette semaine qui m'a dit que les aires des gens du voyage ne seraient plus bientôt gérées par les mairies. Est-ce que tu en sais un peu plus ?*

*M. IDRAC : L'aire des gens du voyage est devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une compétence obligatoire des communautés de communes transférée par les communes. Ainsi, depuis cette date la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine gère l'aire des gens du voyage. Nous avons délibéré mardi soir en conseil communautaire pour confier cette gestion à un établissement public, un syndicat, le syndicat MANEO, à raison du paiement d'une cotisation de 0,25 € par an et par habitant. Ce syndicat est déjà en charge de la gestion de quelques aires dans la Haute Garonne. Nous avons pris cette décision car ce syndicat permet la présence d'une personne sur l'aire à ½ temps, d'une assistance sociale... Nous ne sommes plus, je le dis franchement, en mesure de gérer cette aire. Au mois de juillet 2016, nous l'avons fermée 1 mois pour nettoyage. J'ai constaté avec M. FAURE, DST, l'état avant le nettoyage. J'ai constaté également 1 mois après le nettoyage. L'aire était en parfait état de propreté. Aujourd'hui, nous évaluons les travaux à réaliser entre 40 et 50 000 €. Nettoyage conséquent, travaux divers... Nous ne pouvons pas continuer ainsi... grillage et prises électriques arrachés... locaux techniques complètement dévastés... Nous n'avons pas d'agent communautaire capable de passer ½ journée par jour pour gérer ce public, ni une assistante sociale qui peut passer régulièrement sur le site. C'est ainsi que la décision a été prise mardi soir pour confier la gestion au syndicat MANEO.*

*M. ANDREETTA : Vous n'êtes pas les seuls.*

*M. IDRAC : Il faut savoir, et tu étais au conseil à l'époque, qu'il y a quelques années, la commune a financé 850 000 € de travaux de mise aux normes obligatoires. Moi-même et le Maire de l'époque, nous avons un peu retardé le dossier et je me souviens de la réflexion du Préfet de l'époque qui nous a dit « Messieurs, si vous ne mettez pas cette aire aux normes, je le fais à votre place et je me retiens sur les dotations ». Je me souviens très bien de la phrase. Nous avons donc réhabilité l'aire, avec terrain de boules... Aujourd'hui, c'est dans un état déplorable !*

*M. ANDREETTA : C'est le Président de ce Syndicat, François NAPOLI, qui m'en a parlé cette semaine. C'est pour cela que je pose la question. Vous avez certainement dû recevoir le Directeur ?*

*M. IDRAC : oui*

*M. PETIT ROUX ; DGS : Nous adhérons au syndicat mixte. C'est un syndicat mixte à la carte qui n'offre pas que cette compétence. Le conseil communautaire a délibéré pour adhérer uniquement la compétence «gestion de l'aire des gens du voyage ». Il se rémunère donc sur 0,25 € par an et par habitant et il perçoit les occupations du domaine public. La communauté de communes bénéficiera des aides de la CAF et aura en charge les frais de fluides, eau et électricité. Il y aura une présence quotidienne. Le syndicat a également un service technique et un système d'astreintes même le week-end. Il peut intervenir immédiatement sur l'aire. La présence évite la dégradation de l'aire. La nouvelle gestion devrait débiter au mois de septembre après toutes les démarches administratives. Les travaux devraient avoir lieu cet été du 7 juillet au 5 septembre, période de fermeture de l'aire. Le syndicat nous accompagnera d'ailleurs pour évacuer l'aire durant cette période. Procédure pas toujours très simple.*

*M. IDRAC : Effectivement, cette année, nous allons fermer, du 7 juillet au 5 septembre, période indispensable pour réaliser tous les travaux et le nettoyage. Nous cherchons des solutions afin que les gens du voyage ne s'installent pas sur les terrains de sport ou au camping. Les aires voisines devraient pouvoir accueillir.*

*\* Mme DUCARROUGE : j'ai déjà évoqué le problème en communauté de communes. Aujourd'hui, nous vivons une situation catastrophique au niveau des auxiliaires de vie pour nos enfants les plus fragiles dans nos écoles. Les contrats aidés s'arrêtent en avril ou en mai. Sauf que la scolarité court jusqu'à fin juin ! Nous nous retrouvons donc avec des enfants qui ne pourront plus être scolarisés. C'est très complexe pour nos établissements scolaires. Les parents sont complètement perdus. Que deviennent ces enfants ? Est-il possible que la mairie apporte un soutien auprès de la Préfecture ? De l'académie ?*

*M. IDRAC : Vous parlez du collègue ?*

*Mme DUCARROUGE : Je parle de Nos établissements. De l'ensemble des enfants qui sont dans cette situation, des enfants de notre commune. Même un petit collégien.*

*Mme LOMBARD : Nous sommes bien conscients de ce que soulève le changement de statut des AVS que prépare le Gouvernement : non renouvellement des contrats des AVS. Sachant que les contrats AVS sont sur des années glissantes. En fait, les AVS recrutés au mois de mai, seront arrêtés au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante. Ainsi, toutes les AVS ne s'arrêtent pas en mai. C'est selon le contrat de l'AVS. Nous restons en attente du nouveau statut que prépare le Gouvernement mais effectivement cela met en difficulté des familles, des classes, et notamment au niveau de l'Isle Jourdain car je vous rappelle qu'au niveau du Groupe Scolaire, nous accueillons deux structures ULIS dont les enfants, pour la plupart, sont accompagnés par des AVS. Nous avons proposé que la communauté de communes prenne une motion en ce sens. Je propose que nous fassions la même chose au niveau communal pour appuyer effectivement et faire remonter les problématiques que cela pose dans nos écoles.*

*M. IDRAC : Nous prendrons donc une motion au prochain conseil municipal.*

*\* M. DUPOUX/Mme ROQUIGNY : Nous avons représenté la commune de l'Isle Jourdain aux Ateliers Région à Energie Positive à Lannemezan. Nous avons pu travailler avec d'autres représentants, élus, représentants d'associations...sur des objectifs que la Région s'est donnée à l'horizon 2050. L'Isle Jourdain était à l'honneur sur la plaquette avec le bâtiment à énergie positive à Ecocert.*

*\* Mme MINVIELLE-REA : Le parking de la gare s'éteint-il la nuit ?*

*Mme ROQUIGNY : oui, à minuit. Il se rallume avant l'ouverture de la gare.*

*22h15 – La séance est levée – Le prochain conseil municipal est programmé le JEUDI 5 AVRIL 2018 à 20h45.*

*Le 30 mars 2018 – Signé LE SECRETAIRE – Fabien VAZQUEZ*